

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 juin 2009 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire. Mmes et MM Christian MOREL, Maire délégué, Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Jean-Marie DUGNY, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS et Daniel CRENE, Adjoints. Mmes et MM Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Noura BAYNAOUI, Moï se MENANT, Shéhérazade AMARI, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

Etaient absents :. Mmes Marie LEGENDRE, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN et M. Antoine LAURIER excusés et représentés,

Secrétaire de séance : Mme Noura BAYNAOUI

La séance est ouverte à 20 h 20.

M. le Maire accueille le conseil municipal et la parole est donnée à la secrétaire de séance, Mme Noura BAYNAOUI, qui fait l'appel. Le quorum est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2009

Le compte rendu n'apporte aucune observation et est adopté à l'unanimité.

2. Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pris pour application de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, le conseil municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Sont *proposés* au titre des représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics en délégué titulaire : Mme Marie LEGENDRE et en délégué suppléant : Mme Nelly RIMBERT.

Le Conseil Municipal accepte par 27 voix POUR la proposition.

3. URBANISME – Conclusion d'un bail rural

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006 décidant l'acquisition de parcelles de terres agricoles cadastrées AI 11 et AI 18 alors exploitées par M. Arnaud CHAMEROY au moyen du droit de préemption urbain,

- L'acte de vente en date du 8 décembre 2006 par lequel la commune a acquis ces parcelles des consorts PETIT,

CONSIDERANT :

- Que les parcelles cadastrées AI 11 et AI 18, d'une superficie respective de 1304 m2 et de 5529 m2 sont exploitées par M. Arnaud CHAMEROY en vertu d'un accord verbal consenti par les consorts PETIT avant la vente de ces parcelles à la commune de Monéteau.

- Qu'en application de l'article L 411-7 du Code Rural, « Aucune reprise ne peut être exercée par un acquéreur à titre onéreux jusqu'à l'expiration du bail en cours », et que par conséquent, la commune de Monéteau est tenue de conserver l'exploitant en place.

- Qu'il y a lieu de clarifier la situation entre M. CHAMEROY et la commune de MONETEAU par la conclusion d'un bail rural sous seing privé pour les parcelles AI 11 et AI 18.
 - Que ce bail rural serait consenti pour une période initiale de 9 ans conformément à l'article L 411-5 du Code Rural, moyennant le versement d'un fermage annuel de 72.80 € établi pour les deux parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral constatant chaque année, l'indice des fermages et sa variation, et le paiement de toutes les charges et impositions liées à l'exploitation,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- la conclusion d'un bail rural pour les parcelles cadastrées AI 11 et AI 18 au profit de M. Arnaud CHAMEROY,
 - décide que cette occupation sera consentie moyennant le versement par l'exploitant d'un fermage annuel de 72.80 € basé sur l'indice des fermages 2008 et indexé chaque année, ainsi que le paiement des charges et impositions liées à l'activité,
 - autorise M. le Maire à signer le bail rural à intervenir,

4. URBANISME – Déclassement d'une parcelle du domaine public pour intégration dans le domaine privé et vente – Parcelle BD 519, d'une contenance de 238 m²

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la demande d'acquisition formulée par la SCI des Rosiers, dont le siège se situe 6 rue Léon Carré à APPOIGNY d'une partie du domaine public communal, d'une contenance d'environ 238 m², située en bordure de la parcelle cadastrée BD 420 appartenant à la SCI des Rosiers.

Vu l'article Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant que la parcelle BD 519 est issue d'une division du domaine public de la commune de Monéteau. Ladite parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public (pas de circulation des piétons ni des véhicules) ni à un service public.

Il s'agit d'un délaissé de voirie, non utilisé.

La parcelle est située en zone IINAa (à vocation d'activités et de commerces) au Plan d'Occupation des Sols.

L'acquisition de cette parcelle par la SCI des Rosiers aurait pour but de réaménager et clore le parking de l'établissement dont la SCI est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité

Décide le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée,

Précise que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

Confirme le prix de vente à 10€le m² (selon estimation de France Domaine).

Autorise Monsieur le Maire à intégrer le terrain précité dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

5. URBANISME – Modification du POS lieu dit « Les Boisseaux »

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19 et R 123-19 ;

- VU l'arrêté du maire n°2009/007 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification du Plan d'occupation des sols.

- VU le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de modification concernant les dispositions relatives aux eaux pluviales et à la conduite de gaz traversant la zone.

- Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la commune de Monéteau souhaite ouvrir à l'urbanisation à court terme la zone anciennement classée III AU, nécessitant son classement en zone I NA. Cette ouverture à l'urbanisation doit se faire à l'aide d'un plan d'aménagement d'ensemble pour garantir la cohérence du projet.

M. MENANT demande à lire un courrier de la liste « Osons le Changement » rapportant les remarques du directeur territorial de l'Agence de l'Eau soutenu par l'association de la Plaine du Saulce. Les élus de l'opposition refusant cette modification du POS prétextant que l'urbanisation de cette zone soit un foyer de pollutions ponctuelles liées à l'utilisation de désherbants et autres produits chimiques par les particuliers.

Monsieur le Maire n'accepte pas cette polémique et rappelle que les zones éloignées et rapprochées ne sont pas décidées par la commune et qu'il sera fait en sorte que ces dites zones seront retirées du projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE d'approuver la restriction proposée par monsieur le maire (sortir 4 ha de l'opération...)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du POS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des modifications.

6. URBANISME – Enquête publique concernant la modification du POS en vue de l'extension du centre de soins du Petit Pien

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Une enquête publique était ouverte en mairie de Monéteau pour une durée de 31 jours du 27 avril 2009 au 27 mai 2009 inclus, relative à la modification du POS de Monéteau concernant l'extension du centre de soins de suite et de réadaptation du Petit Pien.

En l'état actuel, le POS ne permet pas la construction de bâtiments de plus de deux niveaux. Or pour faciliter la construction de bâtiments adéquats et adaptés aux besoins du centre de soins sur un terrain relativement pentu, il est nécessaire d'adapter le règlement de la zone UC uniquement pour le secteur UCa dans le quel se situe le centre de soins du Petit Pien.

Le dossier de modification comprend :

- Une note de présentation dans laquelle le projet est présenté afin d'en expliquer les fondements et les objectifs.
- Le règlement : des dispositions du règlement n'étaient pas compatibles avec les objectifs de l'aménagement, ces derniers ont été revus.

- Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure dont celui du Préfet de l'Yonne reçu le 25 mai 2009 ainsi que celui du Président de la Chambre d'Agriculture reçu le 5 mai 2009, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet qui vient d'être soumis à l'enquête publique.

7. URBANISME – Convention de servitude au profit de la commune pour des canalisations publiques d'eaux pluviales

Rapporteur : Robert BIDEAU

La commune de Monéteau, par le truchement de la société La Lyonnaise des Eaux a procédé, voila plusieurs décennies, à la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales dans le quartier de l'avenue de la Seiglée.

A l'occasion de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, il est apparu que la parcelle de terrain nu cadastrée AH 362, appartenant à M. MORIN Robert, demeurant 5 rue de l'Yonne à Monéteau, est traversée par une canalisation publique d'eaux pluviales d'un diamètre nominal de 400 mm à 500 mm.

M. MORIN désire vendre sa parcelle en terrain à bâtir.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'eau pluviale, M. MORIN a donné son accord verbal pour le passage de la canalisation mais transcription écrite de cet accord n'a été formalisée.

Le certificat d'urbanisme opérationnel a reçu un avis favorable à la condition, notamment, qu'il soit institué au profit de la Commune de Monéteau une convention de servitude lui conférant les droits suivants :

- procéder à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose, l'entretien et le renouvellement des canalisations

- permettre, en toutes circonstances, l'accès à la parcelle AH 362, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement des canalisations.

Après avoir entendu l'exposé, les élus pensent que la commune pourrait envisager l'achat de cette parcelle qui se trouve dans le prolongement du parking. Une commission sera programmée et se rendra sur place afin d'examiner le bien fondé de cette alternative.

8. URBANISME – Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune – parcelle AV48 pour une contenance de 980 m²

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Marc DA COSTA demeurant 3 passage Tréhoust à MICHERY (89140) d'une partie de la parcelle AV 48 appartenant à la commune, pour une contenance d'environ 980 m² située le long de la rue d'Oslo.

VU que la parcelle AV 48 est située en zone IINAb (à vocation d'activités et de commerces) au Plan d'Occupation des Sols.

VU le projet de M. Da Costa de réaliser une station de lavage sur une superficie approchant 1000m² (environ 15 mètres au plus large sur 70 mètres de long).

CONSIDERANT que la rue d'Oslo est par ailleurs destinée à être élargie à 17 mètres d'emprise afin de créer une amorce de voirie suffisamment dimensionnée vers la RD 158 et permettre, à terme, de créer un itinéraire « Poids Lourds ».

CONSIDERANT que l'élargissement de la rue d'Oslo aura lieu par division de la parcelle AV 48 ;

Que par conséquent, il demeurera un délaissé qui pourrait être utilisé pour le projet d'activité commerciale de M. Da Costa nécessitant une faible emprise foncière.

Qu'une division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre sur la base du plan sommaire joint en annexe.

Qu'il est envisagé de vendre cette partie de la parcelle AV 48 à un prix de 15 €HT par mètre carré. Ce prix devant toutefois être confirmé par une estimation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération vote à l'unanimité la vente de la parcelle AV 48 pour une contenance d'environ 1000m² ; cette superficie devant être précisée par le géomètre en charge de la division, l'impératif étant de conserver une emprise de 17 mètres pour la rue d'Oslo.

Précise que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

9. Association musicale de Monéteau – école de musique – complément d'aide financière

Rapporteur : Robert BIDEAU

En janvier 2009, le président et le vice-président de l'école de musique de Monéteau sollicitaient la commune de Monéteau pour l'octroi d'un complément de subvention de 7 000 euros, pour faire face à un déficit de 12 500 euros pour boucler son budget 2008. Le Conseil Municipal avait alors pris la décision d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 euros à l'école de musique.

Monsieur le maire expose la situation actuelle, en fin d'année scolaire, de l'école de musique et met au débat le principe d'un complément d'aide financière.

Déjà aidée par Le Conseil Général : ADDIM, Monsieur le Maire souhaite que cette association perdure ; des communes dont les enfants adhèrent à cette structure ont donné une subvention ou une participation équivalente aux nombres d'enfants.

Par conséquent, le Conseil Municipal accorde un complément d'aide d'un montant de 6000 € à l'unanimité des membres présents ou ayant donné leurs pouvoirs.

10. Nouveau membre de la commission urbanisme

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Martine BLANVILLAIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, qui propose un nouveau membre : M. Jean DELAS à la commission d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, M. Jean DELAS est élu à l'unanimité.

11. FINANCES – Logements communaux – Vente à DOMANYS

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par délibération en date du 30 mars 2009, la commune de Monéteau s'est prononcée en faveur du principe d'une vente de trois logements communaux : un au 3 rue des Marronniers à Sougères et deux au 3 avenue de la Seiglée à Monéteau.

Les membres du bureau du conseil d'administration de DOMANYS, réunis en séance le 12 mai 2009, ont approuvés l'opportunité de ces acquisitions et proposent un prix de vente de 298 000,00 euros pour les trois logements, après avis des domaines (valeur vénale occupée de ces biens estimée à 208 000 euros pour les pavillons avenue de la Seiglée et 90 000 euros pour celui de Sougères-sur-Sinotte).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée confirme le prix de vente à 298 000 euros pour les trois logements (selon estimation de France Domaine) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir. De plus, les trois logements passeront dans le domaine privé de la commune.

12. RESSOURCES HUMAINES – Indemnité stagiaires

Rapporteur : Robert BIDEAU

Un étudiant de l'EFAP (Ecole Française des Attachés de Presse) a effectué un stage du 6 au 29 mai 2009 dans le service communication. Dans le cadre de son stage, il lui a été confié l'élaboration du cahier des charges du nouveau site web municipal ainsi qu'un travail de réflexion sur l'amélioration du livret d'accueil

Un étudiant du CFA de Quetigny effectue un stage de 9 semaines réparties entre les mois d'octobre 2008 et juin 2009 dans le cadre d'une préparation au brevet professionnel. Il est rattaché au service des espaces verts où son implication professionnelle soulage le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer une gratification de 72 € brut par semaine à ces deux stagiaires et rappelle que les crédits sont ouverts au budget 2009.

13. COMMISSION Culture et communication

Rapporteur : Jean-Marie DUGNY

J.M. DUGNY fait un petit rappel de la commission du 7 avril, déjà évoquée lors du conseil du 4 mai. Il fait part aussi qu'une réunion a eu lieu le 5 mai à l'initiative de l'Association de Musique de Monéteau, réunissant le Président et le Vice-Président avec les maires des communes ayant des enfants inscrits à cette école. Seulement quatre maires étaient présents ; d'où la difficulté de lancer un débat très constructif.

M. MENANT demande quels sont les tarifs appliqués par l'école de musique ; M. DUGNY, ne peut pas être affirmatif mais environ de l'ordre de 50 € par mois. De plus, M. MENANT demande s'il n'est pas possible de faire des économies : Monsieur le Maire explique que le coût des cours de musique augmente dès que les enfants continuent plusieurs années. Mais encore, la rémunération des professeurs est conventionnée et sont payés par l'ADDIM.

M. MENANT pense que les enfants des communes extérieures devraient payer plus ; or, la commune ne souhaite pas intervenir dans la gestion du budget d'une association. La solution d'équilibre viendra de l'association même.

La commission du 25 mai 2009 s'est réunie pour examiner tout d'abord le programme des festivités de l'année. Un marché a été conclu, après mise en concurrence, avec l'artificier habituel pour le feu d'artifice du 14 juillet. Le site internet de la mairie va être refondu et passera sous gestion interne communale un cahier des charges sera établi pour lancer une consultation pour le nouveau site. A la demande de plusieurs membres de la commission, une animation sera programmée après la retraite aux flambeaux pour les enfants le soir du 13 juillet ; initiative possible à compter de 2010. Enfin, le peintre Monsieur RICARD donnera des cours en partenariat avec ANICOM qui lui règlera sa prestation d'un montant de 60 € de l'heure.

Le Conseil Municipal accepte toutes ces propositions.

14. COMMISSION Scolaire

Rapporteur : Marie LEGENDRE

En l'absence de M. LEGENDRE, le compte rendu de la commission Scolaire du 27 mai 2009 est présenté par A. PETIT. Un point a été fait sur le prévisionnel des effectifs de rentrée 2009/2010 qui sont stables. La commission a évoqué le cas de l'enfant allergique pour lequel un essai de prise de repas a été fait à la cantine. Premières constatations, aucun problème majeur n'est à signaler. Les membres de la commission ont émis un droit de réserve sur la reconduction de sa présence en cantine et Monsieur le Maire demande que la décision soit reportée.

M. MENANT ajoute que le risque est permanent au cours de la journée avec les goûters.

N. KIMBERI rappelle que chacun, parents ou grands-parents, peut être confronté à cette même situation et qu'il est faut être conciliant.

M. MENANT accorde cette remarque et pense que la commune doit prendre ses responsabilités.

En ce qui concerne les repas sans porc, la commission propose une réflexion sur le nombre d'enfants potentiellement concernés sachant que la commune n'a pas l'obligation de dispositions relatives à des plats de substitutions en raison des spécificités d'ordre confessionnel.

Enfin la commission a fait un état de certains travaux à envisager dans les locaux des écoles sauf pour la Commanderie et Jean-Jacques Rousseau, la visite n'ayant pu être faite et est donc programmée ultérieurement.

15. COMMISSION Urbanisme

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

M. BLANVILLAIN reprend brièvement le compte rendu de la commission du 13 mai car les points abordés ont déjà été délibérés en début de séance.

La commission a examiné la demande de M. GIRARD dont la procédure d'expropriation de son terrain arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose que la commune soit acquéreur de ce terrain pour un montant de 150 000 € car des contacts sont pris avec différents promoteurs pour un projet de maison seniors, présenté dans un premier temps par DOMANYS le 17 juin prochain à tout le conseil.

La commission a fait le point des réflexions menées sur le PLU avec le cabinet G2C qui présentera son étude à tout le conseil lorsque des éléments pertinents pourront être présentés et servir de base de discussion.

16. Commission d'Appels d'Offres

Rapporteur : Robert BIDEAU

Au vu des nouveaux seuils de consultation pour les marchés formalisés, qui deviennent, à l'échelle de Monéteau, l'exception par rapport aux marchés à procédure adaptée, il est proposé de modifier la dénomination de la Commission d'appels d'offres en :

« Commission d'Appel d'Offres et des Marchés »

Cette commission aurait donc également vocation à suivre les marchés passés selon une procédure adaptée, selon leur importance stratégique à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette dénomination et les missions complémentaires de la commission.

17. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

9 dossiers ont été présentés, le conseil municipal ne préempte sur aucun d'eux.

Information diverses

- Monsieur le Maire fait part du décès d'un ancien conseiller M. Jack FRANK dont l'épouse a été secrétaire à la mairie.
- Monsieur le maire rappelle la cérémonie du samedi 13 juin à 10h00 pour l'inauguration du « Square de la Paix »
- Prochain conseil fixé le mardi 30 juin à 20 h 15.

Tour de table

D. CRENE informe le conseil que des élections municipales ont eu lieu en Allemagne et que Monsieur Jürgen REINEHR a été réélu maire de Föhren.

A. PETIT rappelle qu'il ya toujours des trous sur la chaussée en sortant de la rue des Isles pour reprendre la RD 84. De plus, les panneaux de signalisations de la rue Saint Exupéry sont cachés par la végétation.

M. MENANT demande quand sera refaite la rue du Terrier Blanc ? P. PICARD lui rappelle que cette rue fait partie du programme voirie 2009 pour lequel une commission d'appel d'offre a eu lieu le 22 mai dernier et que le délai des travaux est prévu dans les six mois.

M. MENANT souhaite connaître la logique du choix des modèles de candélabres implantés sur la commune. L'explication est donnée par P. PICARD qui explique que le choix a été normalisé en fonction des quartiers.

J. GUILLEMOT fait part d'une remarque faite lors de la manifestation des chorales concernant la pendule de la mairie qui n'est toujours pas à l'heure. Monsieur le Maire explique que l'accès n'est possible que de l'extérieur avec une nacelle et très difficile à régler.

La séance est levée à 22 h 25.

PUBLIC

Une habitante du Caron demande à ce que l'espace vert soit nettoyé. Certes, la demande sera faite au propriétaire. D'autre part, cette même personne souhaite que des poubelles soient implantées près de chaque arrêt de bus. Cette demande est enregistrée et accueillie favorablement.